

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 18 mai 2009 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé

NOR : SCSA1120049A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, la ministre des solidarités et de la cohésion sociale et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 451-1 à R. 451-4-3 et D. 451-52 à D. 451-56 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 123-12 à D. 123-14 ;

Vu le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2005 fixant la composition du dossier de déclaration préalable et de la liste d'enregistrement des établissements de formation mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2009 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale du 20 juin 2011 ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « secteurs sanitaire, social et médico-social » du 9 juin 2011 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 7 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 12 juillet 2011,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Après l'article 16 de l'arrêté du 18 mai 2009 susvisé, il est inséré un titre IV ainsi rédigé :

« TITRE IV

« ESPACE EUROPÉEN DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

« *Art. 16-I.* – Dans le cadre de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, l'obtention du diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé donne lieu à l'attribution de 180 crédits européens (ECTS).

« Dans le respect de l'annexe V "Maquette nationale" du présent arrêté, la formation préparant au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé est structurée en modules de formation. Les modules de formation sont valorisés en crédits ECTS et sont répartis sur six semestres. La valeur de l'ensemble des modules composant chacun des cinq premiers semestres ne peut dépasser 30 crédits ECTS. Le sixième semestre est valorisé par la réussite aux épreuves de certification et emporte l'acquisition de 30 crédits supplémentaires.

« L'organisation pédagogique de la formation en semestres, modules et crédits européens correspondants ainsi que les modalités de coopération prévues avec les établissements d'enseignements supérieurs français et étrangers sont détaillées au dossier de déclaration préalable, mentionné à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles, au titre des pièces démontrant la capacité pédagogique de l'établissement de formation à assurer la préparation des candidats à l'obtention du diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé conformément aux principes des textes réglementant ce diplôme.

« A la demande de l'étudiant, les établissements de formation peuvent établir, en cours de cursus, une attestation descriptive du parcours suivi mentionnant, à titre indicatif, les crédits correspondant aux modules validés. Cette attestation doit être conforme à l'annexe VI "Attestation descriptive du parcours suivi" du présent arrêté.

« Un supplément au diplôme conforme à l'annexe VII du présent arrêté est délivré par les établissements de formation aux titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé. »

Art. 2. – Les établissements de formation ayant fait l'objet, avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, d'une décision d'enregistrement du représentant de l'Etat pour dispenser la formation préparant au diplôme

d'Etat d'éducateur technique spécialisé doivent se mettre en conformité avec les dispositions du titre IV de l'arrêté du 18 mai 2009 susvisé et déposer la déclaration rectificative prévue à l'article R. 451-4-1 du code de l'action sociale et des familles au plus tard le 30 avril 2013.

Art. 3. – Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse, le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et la directrice générale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 août 2011.

*La ministre des solidarités
et de la cohésion sociale,*
Pour la ministre et par délégation :
*La directrice générale
de la cohésion sociale,*
S. FOURCADE

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur
de la protection judiciaire
de la jeunesse,*
J.-L. DAUMAS

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général
pour l'enseignement supérieur,
et l'insertion professionnelle,*
P. HETZEL

ANNEXES

ANNEXE V

MAQUETTE NATIONALE MISE EN CREDITS ECTS
FORMATION PREPARANT AU DIPLOME D'ETAT D'EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE

	Temps de formation théorique	Temps de stage	Temps de travail personnel estimé	Charge de travail totale	Crédits ECTS	Dont crédits ECTS affectés aux épreuves de certification
DC1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé	350 heures	700 heures	610 heures	1 660 heures	60	8 <i>ET : Oral sur dossier de pratiques professionnelles : 8</i>
DC2 : Conception et conduite d'un projet éducatif et technique spécialisé	450 heures	700 heures	688 heures	1 838 heures	66	8 <i>EOCF : entretien sur l'organisation de l'environnement de travail : 2</i> <i>ET : présentation et soutenance d'un mémoire : 6</i>
DC3 : Communication professionnelle	200 heures	280 heures	291 heures	771 heures	27	7 <i>EOCF : validation par le site de stage d'écrits professionnels : 2</i> <i>ET : entretien à partir d'un journal d'études cliniques : 5</i>
DC4 : Dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles	200 heures	280 heures	291 heures	771 heures	27	7 <i>EOCF : épreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles : 2</i> <i>EOCF : Oral sur dossier partenariat et réseau : 5</i>
TOTAL	1 200 heures	1 960 heures	1 880 heures	5 040 heures	180	

ET : épreuve terminale - EOCF : épreuve organisée en cours de formation

Le temps de stage est réparti comme suit : DC1 : 20 semaines – DC2 : 20 semaines – DC3 : 8 semaines – DC4 : 8 semaines

ANNEXE VI

ATTESTATION DESCRIPTIVE DU PARCOURS SUIVI**Formation préparatoire au diplôme d'Etat
d'éducateur technique spécialisé****Le directeur, la directrice de l'établissement de formation :****Atteste que**

INFORMATIONS SUR L'ETUDIANT	
Nom(s) patronymique :	
Prénom(s) :	
Date de naissance :	
Numéro d'identification de l'étudiant (si disponible)	

A accompli un parcours de formation dont le descriptif figure dans l'annexe jointe

INFORMATIONS GENERALES SUR LA FORMATION	
Autorités responsables de la formation et de la certification	Ministère chargé de l'enseignement supérieur- Ministère chargé des affaires sociales
Conditions d'accès à la formation	Baccalauréat et épreuves d'admission
Durée du parcours complet	6 semestres
Niveau du diplôme	180 crédits européens
Le diplôme d'Etat atteste de la maîtrise de quatre domaines de compétences (DC)	DC1 : accompagnement social et éducatif spécialisé DC2 : conception et conduite de projet éducatif spécialisé DC3 : communication professionnelle DC4 : implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles

Année académique**Fait à le**

Attestation délivrée en application des dispositions de l'article 16-1 de l'arrêté du 18 mai 2009 modifié

ANNEXE VII



SUPPLEMENT AU DIPLÔME

Le présent supplément au diplôme (annexe descriptive) suit le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES. Le supplément vise à fournir des données indépendantes et suffisantes pour améliorer la "transparence" internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable des qualifications (diplômes, acquis universitaires, certificats, etc). Il est destiné à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée par la qualification originale à laquelle ce présent supplément est annexé. Il doit être dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance. Toutes les informations requises par les huit parties doivent être fournies. Lorsqu'une information fait défaut, une explication doit être donnée.

1. INFORMATIONS SUR LE TITULAIRE DU DIPLÔME

1.1	Nom(s) patronymique :	
1.2	Prénom(s) :	
1.3	Date de naissance :	
1.4	Numéro d'identification de l'étudiant (si disponible)	

2. INFORMATIONS SUR LE DIPLÔME

2.1	Intitulé du diplôme :	Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé
2.2	Principaux domaines d'études couverts par le diplôme	- approche pluridisciplinaire du développement de la personne - méthodes et techniques professionnelles en travail social - action éducative, éducation technique, pédagogie adaptée - environnement de travail et gestion de la production
2.3	Nom et statut de l'autorité ayant délivré le diplôme	Ministère chargé de l'enseignement supérieur
2.4	Date de délivrance du diplôme/ cachet de l'autorité	
2.4	Nom et statut de l'établissement dispensant la formation	
2.5	Langue(s) de formation/d'examen	

3. INFORMATIONS SUR LE NIVEAU DU DIPLÔME

3.1	Niveau du diplôme :	180 crédits ECTS
3.2	Durée officielle du programme :	6 semestres
3.3	Condition(s) d'accès :	Baccalauréat + épreuves d'admission

4. INFORMATIONS SUR LE CONTENU ET LES RESULTATS OBTENUS		
4.1	Organisation des études :	(régime de formation de l'étudiant) <input type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> continue
4.2	Exigences du programme :	<p>L'éducateur technique spécialisé contribue à l'intégration sociale et à l'insertion professionnelle des personnes handicapées ou en difficulté, par l'encadrement d'activités techniques et par des relations avec les entreprises de son environnement au cours d'un accompagnement professionnel, éducatif et social.</p> <p>Outre l'accompagnement éducatif et l'insertion par l'apprentissage préprofessionnel ou professionnel des publics avec lesquels il travaille, l'activité de l'éducateur technique spécialisé est orientée vers la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de projets qui imposent une progression des apprentissages en rapport avec les exigences d'une production et l'acquisition des rythmes de vie liés aux situations de travail.</p> <p>L'éducateur technique spécialisé exerce les fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il assure un accompagnement éducatif de la personne ou du groupe - Il développe une démarche d'initiation et de formation professionnelle, il élabore et met en œuvre des parcours d'insertion - Il assure l'encadrement technique de la production. <p>Pour exercer ces fonctions, les compétences visées sont :</p> <p>Domaine de compétences 1 - Accompagnement social et éducatif spécialisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instaurer une relation - Favoriser la construction de l'identité et le développement des capacités sociales et professionnelles - Assurer une fonction de repère et d'étayage - Organiser une intervention socio-éducative individuelle ou collective - favoriser une dynamique de groupe <p>Domaine de compétences 2 - Conception et conduite d'un projet éducatif et technique spécialisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser un environnement de travail et d'apprentissage adapté - Transmettre des savoirs et savoir faire techniques - Assurer la continuité, le suivi et l'évaluation de l'activité, gérer la production - Etablir un diagnostic pour construire un projet de formation et d'insertion professionnelle - Aider les personnes à élaborer et engager un projet d'insertion sociale et professionnelle <p>Domaine de compétences 3 - Communication professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'inscrire dans un travail d'équipe - Elaborer, gérer et transmettre de l'information - Elaborer et partager une information adaptée aux différents interlocuteurs - Assurer en équipe la cohérence de l'action de formation et d'insertion professionnelle <p>Domaine de compétences 4 - Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets institutionnels - Contribuer à la mission de l'établissement par la mise en œuvre d'un projet d'atelier ou d'activités techniques et par des méthodes d'accompagnement vers l'emploi - Veille professionnelle : s'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques - Assurer et développer des liens avec l'environnement économique local - développer des activités en partenariat avec l'environnement de la formation professionnelle et de l'entreprise - Développer et transférer ses connaissances professionnelles

4.3		Précisions sur le programme :	
Enseignements/modules de formation		Domaine de compétences	Crédits ECTS
SEMESTRE 1 – 30 ECTS			
...			
...			
...			
SEMESTRE 2 – 30 ECTS			
...			
...			
....			
SEMESTRE 3 – 30 ECTS			
...			
...			
...			
SEMESTRE 4 – 30 ECTS			
....			
....			
...			
SEMESTRE 5 – 30 ECTS			
...			
...			
...			
SEMESTRE 6 – 30 ECTS – validés par la réussite aux épreuves de certification			
...			-
....			-
....			-
Épreuves de certification :			
- Épreuve dossier de pratiques professionnelles		DC1	8
- Epreuves mémoire et entretien sur l'organisation de l'environnement de travail		DC2	8
- Epreuves entretien journal d'étude clinique et validation des écrits professionnels		DC3	7
- Epreuves écrite et orale dynamiques institutionnelles/partenariat et réseau		DC4	7
TOTAL		6 semestres	180
4.3.1	Enseignements complémentaires (éventuellement)		

4.4 Système de notation et, si possible informations concernant la répartition des notes NON APPLICABLE

4.5 CLASSIFICATION GENERALE DU DIPLOME : Non applicable (mentions...)

5. INFORMATIONS SUR LA FONCTION DU DIPLÔME

5.1	Accès à un niveau d'études supérieur :	Admission sur dossier : CAFERUIS –DEMF – Master1 Admission sur épreuves : CAFDES Admission sur dossier et entretien : DEIS
5.2	Statut professionnel (si applicable) :	RNCP : niveau 3 (nomenclature 1969)

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

6.1	Informations complémentaires sur le parcours de l'étudiant :	Lieux de stage Séjours à l'étranger Régime des études
6.2	Autres sources d'information :	Site de l'établissement : Site du ministère :

7. CERTIFICATION DU SUPPLEMENT

7.1	Date :	
7.2	Signature :	
7.3	Qualité du signataire :	
7.4	Tampon ou cachet officiel :	

8. INFORMATION SUR LE SYSTÈME NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Grades et crédits européens (ects) ▶

Doctorat

Master

300

Licence

180

120

Baccalauréat

**

- Diplôme d'Etat d'assistant de service social DEASS
- Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé DEES
- Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants DEEJE
- Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé DEETS
- Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale DECESF

CAFERUIS : Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale

DEMF : Diplôme d'Etat de médiateur familial

DEIS : Diplôme d'Etat d'ingénierie sociale

CAFDES : Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale

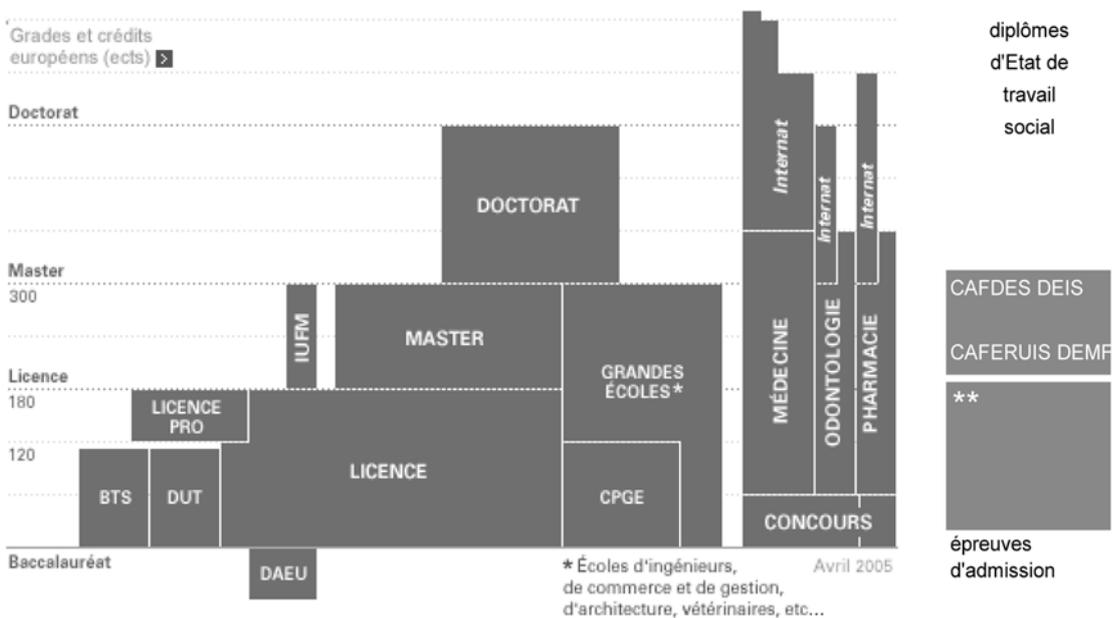
diplômes d'Etat de travail social

CAFDES DEIS

CAFERUIS DEMF

**

épreuves d'admission



* Écoles d'ingénieurs, de commerce et de gestion, d'architecture, vétérinaires, etc...
Avril 2005